

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1338

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Remise gracieuse**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Seize agents titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs promus au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe ont continué de percevoir pendant les périodes du 1er janvier 2001 au 31 octobre 2002 pour neuf agents et du 1er janvier au 31 octobre 2002 pour sept autres, un montant de prime (indemnité d'exercice de mission des préfetures) supérieur à celui auquel ouvrait droit leur nouveau grade (délibération n° 1999-4287 du 8 juillet 1999).

S'agissant d'une erreur de l'administration, il n'est pas admissible de faire supporter par les agents, tous de catégorie C, le remboursement desdites sommes. Sont concernées :

Nom des agents	Trop-perçu	Observations
Abadie Camille	645,48 €	
Blanc Annie	293,40 €	
Casagrande Chantal	251,40 €	
Chuitel Monique	553,30 €	
Dreger Marie-Hélène	205,40 €	
Fau Nicole	350,51 €	fin de fonctions le 01-01-2001
Faura Monique	645,48 €	
Feraud Marie-France	645,48 €	
Fernandez Marie-Ange	644,50 €	
Formont Catherine	293,40 €	
Genco Josiane	289,18 €	
Martos Dominique	259,80 €	
Tinnes Marie-Yvonne	410,76 €	fin de fonctions le 06-08-2002

Vignon Angèle	553,30 €	
Vogt Luce	645,48 €	
Zerbib Nelly	293,40 €	
total	6 980,27 €	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Décide d'accorder une remise gracieuse des sommes dues par les seize agents susvisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,